

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2014 à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 4 septembre 2014
AFFICHAGE	: 3 octobre 2014
PRESIDENT	: Yvon BEUCHON
PRESENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - Mme LECOMTE - M. HENRY - Mme VINÇON - Mme DAGAUD - M. DE SENSI - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - M. CHAUMIER (<i>arrivé à 20 h 15</i>) - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - Mme GAVIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSES	: M. CHAMERON - M. VOLLOT - M. CHAUMIER - Mme BRUNET
PROCURATIONS	: M. CHAMERON à M. LALANNE M. VOLLOT à Mme MÉNEZ M. CHAUMIER à Mme MARTIN (<i>jusqu'à 20 h 15</i>) Mme BRUNET à M. DE SENSI
SECRETAIRE	: M. TEXIER

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2014, il avait été décidé de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Or, les services préfectoraux demandent que cette délibération soit plus précise. Il est donc décidé de la compléter avec les indications suivantes :

- Un dossier complet relatif à cette modification sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture.
- Un registre sera ouvert dans le même temps afin de recueillir les observations éventuelles des administrés.
- Un avis du maire sera inséré dans le journal local et affiché à la poste de la mairie et en zone industrielle.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE :

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2014, le conseil municipal avait décidé de céder une partie du parking en fonds de la rue des Rocs.

Or, les services préfectoraux, par courrier du 14 août 2014, nous demandent de modifier cette délibération et de solliciter l'avis de l'administration fiscale.

Monsieur le maire indique que, depuis cette date, l'avis du service concerné a été demandé et que celui-ci fixe la valeur de cession de ce terrain à 500 €.

Après débat, le conseil municipal unanime décide :

- de retirer la délibération du 3 juillet 2014 ;
- de céder ce délaissé de terrain (250 m²) au prix de 500 € ;

Il est par ailleurs précisé qu'une enquête publique n'est pas nécessaire car l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par cette voie.

CONVENTION POUR LA CLASSE DE NEIGE 2015 :

Madame MENEZ, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires présente à l'assemblée une proposition de convention avec le centre de montagne "Le Grand Champ" à GAP pour accueillir les enfants de la commune en classe de neige du 1^{er} au 07 février 2015. Cette initiative concerne 44 enfants et 3 adultes. Le coût de la prestation est de 17 424 € plus 3 275 € de transport soit un total de 20 699 €.

Après débat, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

TARIF DE LA CLASSE DE NEIGE 2015 :

Madame MENEZ, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires propose de fixer comme suit le montant de la participation des familles au coût d'organisation de la classe de neige :

- ☞ Quotient 1 : 168 €
- ☞ Quotient 2 : 134 €
- ☞ Quotient 3 : 112 €.

Le prix de revient du séjour étant de 471 € par élève, la participation de la commune s'élève donc à 303 €. La même somme sera demandée aux communes extérieures ayant des élèves participant au voyage.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS URBAINS ROUTE DE MARMAGNE :

Monsieur le maire présente à l'assemblée une convention de réalisation et d'entretien des aménagements urbains sur la route départementale 16 (route de Marmagne). Il s'agit de réaliser la réfection de la couche de roulement de la route de Marmagne du carrefour de feux (route de Marmagne/route de Bourges) jusqu'au chemin de La Lande. Le conseil municipal prend en charge la totalité des travaux.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte cette convention et autorise le maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

- Article 204172 + 22 000 €
- Article 2151-41 + 20 000 €
- Article 21578 + 1 000 €
- Article 2183 + 1 000 €
- Article 2184 + 2 500 €
- Article 2315-40 + 20 000 €
- Article 2111 - 66 500 €.

Adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MERIDIENNE VERTE :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué aux travaux, présente à l'assemblée un plan de financement établi par le S.D.E. 18 pour la rénovation de l'éclairage public rue de la Méridienne Verte.

Le plan de financement est le suivant :

✂ RUE DE LA MERIDIENNE VERTE :

⇒ Coût total H.T.	1 847.86 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)	923.93 €
· Participation de la collectivité (50 %)	923.93 €.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission paritaire a émis des avis favorables pour divers avancements de grade.

Il s'agit donc de créer les postes correspondants à ces modifications, soit :

- ⇒ 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2014 ;
- ⇒ 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 31H50/35^{ème} temps au 1^{er} novembre 2014 ;
- ⇒ 1 poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2014.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la création de ces postes.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT :

Monsieur le maire rappelle au conseil que le conseil général est chargé de l'action sociale et en particulier de la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.). Ce fonds permet aux familles en situation précaire d'être assistées pour disposer d'un toit, de l'accès à l'eau de ville et de l'énergie.

Ce fonds départemental est alimenté par le conseil général, et abondé notamment par les bailleurs sociaux, la C.A.F., l'Etat et par les communes.

Il est proposé de consacrer une somme identique à l'an passé soit 2 574 €.

Adopté à l'unanimité.

TARIF DE LOCATION DIVERS :

Monsieur le maire propose d'ajouter deux tarifs de location à ceux déjà existants. Il s'agit de fixer un tarif pour la location de la salle des fêtes le vendredi à partir de 14 heures.

C'est une demande souvent formulée quand cette salle est louée pour des mariages ou cérémonies afin que la préparation puisse se faire dès le vendredi. Il propose un tarif de location de 50 €.

De plus, la commune est propriétaire d'un podium roulant. Celui-ci est régulièrement demandé pour des manifestations extérieures. Il propose de fixer un prix de location de 300 € mais de ne le proposer qu'aux communes avoisinantes (Trouy, Morthomiers, Marmagne, Villeneuve, Le Subdray, ...).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ces tarifs de location.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE :

Le code général des collectivités territoriales dispose que les pouvoirs de police des maires sont transférés au président de la communauté en l'absence d'opposition pour les compétences qui suivent :

- l'assainissement,
- les déchets ménagers,
- le stationnement des gens du voyage.

Le conseil municipal se montre défavorable à ce transfert considérant que la police d'hygiène et celle qui régit le stationnement des gens du voyage doit être gérée au plus près des usagers et des communes.

Dans ces conditions, il invite le maire à notifier au président de la communauté d'agglomération de Bourges son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale.

Cette procédure interviendra conformément à la circulaire de la préfète du Cher en date du 13 août 2014.

Adopté à l'unanimité.